



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3691**

commune (s) :

objet : Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de la convention-type

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3691**

objet : **Logement d'abord - Attributions de subventions aux associations et structures intervenant dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2020 - Approbation de la convention-type**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibérations du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord ainsi que l'avenant 2019-2020.

Cette convention et son avenant déterminent les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, soit 910 000 €. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, marquée par une forte reconduction des actions pilotes accompagnées en année 1. D'autres actions pilotes de l'année 1 seront reconduites ultérieurement, après concertation avec les opérateurs et les partenaires concernés.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations, au titre de la convention initiale et de son avenant pour un montant total de 396 000 € sur les axes d'intervention suivants :

**I - Montage d'initiatives innovantes visant à prévenir les expulsions - subvention à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes**

Le montant proposé en 2020 est de 10 000 € (subvention 2019 : 6 000 €).

L'ESH Batigère Rhône-Alpes a fait des propositions pour mener des actions alternatives permettant de réduire les expulsions. Cet opérateur propose de mettre en œuvre une approche préventive des impayés et des expulsions pour une dizaine de situations, en activant le levier emploi de manière concrète, en diversifiant l'offre d'accompagnement des locataires et, enfin, en favorisant la mixité sociale afin de préserver le vivre ensemble et limiter ainsi les interpellations quotidiennes des locataires.

**II - Montage d'initiatives innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle pour un montant de 85 000 €**

Deux opérateurs ont fait des propositions :

**1° - Subvention à l'association Le Mas**

Le montant proposé en 2020 est de 60 000 € (subvention 2019 : 60 000 €).

Cette action s'adresse à un public de personnes incarcérées. L'association Le Mas développe, par son programme Passage une plateforme coordonnée de maintien du logement pendant la détention ou d'accès immédiat au logement à la sortie de détention. Par ce programme, l'association offre également aux personnes incarcérées, dans les maisons d'arrêt du Rhône, des aides à l'insertion globale.

## **2° - Subvention à l'association Alynéa**

Le montant proposé en 2020 est de 25 000 € (subvention 2019 : 25 500 €).

L'association Alynéa propose une double approche pour favoriser la continuité résidentielle :

- d'une part, l'association Alynéa projette la transformation du parcours d'accès au logement des ménages accompagnés, via les dispositifs d'hébergement type centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou équivalents vers un CHRS dit glissant. Autrement dit, dès l'entrée en CHRS (ou équivalent), l'objectif est de proposer un logement dans lequel les habitants peuvent se projeter sur du long terme puis, à l'issue de la période de prise en charge et d'accompagnement, de leur permettre de rester dans le logement en tant que locataires en titre plutôt que d'organiser leur relogement. Pour cette première action, la subvention 2020 s'élève à 18 000 €,

- d'autre part, l'association entend développer un accompagnement à la sortie d'hospitalisation pour favoriser l'intégration des personnes particulièrement vulnérables et leur stabilité dans un logement et ainsi de limiter le risque de rechutes et donc de ré-hospitalisation. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un dispositif permettant aux personnes hospitalisées d'intégrer, à leur sortie d'hôpital, un logement du parc social de manière pérenne. Pour cette deuxième action, la subvention 2020 s'élève à 7 000 €.

## **III - Montage d'initiatives innovantes dans le domaine du lien emploi et logement pour un montant de 80 000 €**

Trois opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser l'accès au logement et à l'emploi :

### **1° - Subvention à l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)**

Le montant proposé en 2020 est de 40 000 € (subvention 2019 : 40 000 €).

L'association ALPIL propose une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abris pouvant accéder à l'emploi. Une fois la situation des familles sans abri connue, un accompagnement personnalisé vers une solution de logement pérenne leur est proposé.

### **2° - Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne**

Le montant proposé en 2020 est de 20 000 € (subvention 2019 : 20 000 €).

Dans le cadre du projet "Une école, un toit, des droits", le CCAS de Villeurbanne propose, aux familles bénéficiaires, un accompagnement personnalisé vers le logement et vers l'emploi, notamment pour permettre le maintien des familles sur le territoire et d'éviter une rupture de parcours scolaire pour les enfants.

### **3° - Subvention à l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)**

Le montant proposé en 2020 est de 20 000 € (subvention 2019 : 20 000 €).

L'AVDL propose un accompagnement global et personnalisé aux ménages habitant en bidonville pour leur permettre d'accéder à un logement et à l'emploi. L'AVDL entend renforcer le dispositif "Une école, un toit, des droits", notamment par le recrutement d'intervenants sociaux pairs qui contribueront à l'amélioration des méthodes et pratiques d'accompagnement. En effet, ces intervenants ayant un vécu proche de celui des personnes qu'ils accompagnent, cela permet aux personnes accompagnées de s'identifier et donc de modifier leurs rapports sociaux avec les intervenants.

#### **IV - Montage d'initiatives innovantes dans le domaine de l'accompagnement des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance pour un montant de 191 000 €**

Deux opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser l'accès au logement et à l'emploi des jeunes :

##### **1° - Subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil**

Le montant proposé en 2020 est de 45 000 € (subvention 2019 : 45 000 €).

L'association Fondation apprentis d'Auteuil propose un dispositif dénommé "La Touline" pour réduire les risques de rupture des jeunes sortants de la protection de l'enfance et les accompagner vers le droit commun pour une insertion sociale réussie, notamment par la mise en relation avec les acteurs jeunesse du territoire. L'objectif est d'offrir, aux jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, un accompagnement individuel et adapté à leurs besoins et leurs souhaits afin de les responsabiliser et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

##### **2° - Subvention à l'association Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA)**

Le montant proposé en 2020 est de 146 000 € (subvention 2019 : 146 000 €).

L'association SLEA prévient notamment les ruptures de parcours des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance qui ne peuvent ou ne souhaitent pas un retour en famille, en leur offrant un accompagnement individuel et adapté à leurs besoins vers le logement. L'objectif est d'amener ces jeunes présentant des fragilités sociales vers l'autonomie, en les aidant à trouver un logement pérenne puis en les accompagnant dans leur insertion professionnelle. Ce dispositif permet d'éviter les ruptures de parcours qui peuvent conduire ces jeunes à la rue voire à une désocialisation durable.

#### **V - Montage d'initiatives innovantes dans la création de lieux repères pour un montant de 30 000 €**

Deux opérateurs ont fait des propositions pour mener des actions permettant de favoriser la création et la mise en place de lieux repères, d'accompagner des personnes sans-abris vers le relogement et garantir la continuité de l'accompagnement humain et social de celles-ci :

##### **1° - Subvention à l'association de l'Hôtel Social (LAHSo)**

Le montant proposé en 2020 est de 15 000 € (subvention 2019 : 10 000 €).

Dans le cadre du dispositif de la rue au logement, l'association LAHSo entend réduire le nombre de personnes sans-abris et organiser le retour au logement des ménages. Pour cela, la mise en place de lieux repères tels qu'un lieu d'accueil de jour, permet un accueil inconditionnel d'un public d'isolés et de familles sans domicile ou en habitat précaire. Dans ces lieux d'accueil, un suivi social adapté à leurs besoins et leurs souhaits leur est proposé, permettant une continuité de l'accompagnement et, ce, même après le relogement.

##### **2° - Subvention à l'association Péniche accueil**

Le montant proposé en 2020 est de 15 000 € (subvention 2019 : 15 000 €).

L'association Péniche accueil propose des lieux repères pour les personnes isolées et vulnérables relogées après un parcours de rue. Ces lieux repères, ou accueils de jour, offrent différents types de services et participent incontestablement au maintien du lien social et de la continuité dans l'accompagnement des personnes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en oeuvre du plan quinquennal Logement d'abord, approuvant son avenant n° 1 et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financement ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2020 de subventions de fonctionnement, au profit des bénéficiaires intervenant dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord :

- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association LAHSo,
- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association ALPIL,
- d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Le Mas,
- d'un montant de 10 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Alynea,
- d'un montant de 20 000 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AVDL,
- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Apprentis d'Auteuil,
- d'un montant de 146 000 € au profit de l'association SLEA,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Péniche accueil.

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 396 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.**